

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence**

**Procès-verbal  
Séance du Conseil Municipal**  
**Commune de Barcelonnette**  
\*\*\*\*\*  
**Séance du 27 juillet 2021**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	12	18

**Date de convocation  
21 juillet 2021**

**Procès-verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 27 juillet 2021**

---

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-et-un juillet deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Joël IGAU, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA,, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Christophe PICHET, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Patricia DOMANGE

**Absent excusé ayant donné procuration :**

M. Miguel ORTUNO à Mme Florence ALLEMANDI, Mme Rolande JACQUES à Mme Clarisse BALLADUR, M. Pierre MAILLARD à M. Joel IGAU, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Yvan BOUGUYON

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, Mme Florence JOUVENT, M. Frédéric MAURIN, M. Yves BAUDRY, Mme Wendy MATTERA

**Madame Clarisse BALLADUR** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Madame le Maire annonce la démission de Monsieur Louis GARNIER de son mandat de Conseiller municipal.

<b>Délibération n°2021/87 : Installation de Monsieur Jean-Claude DABROWKI et de Monsieur Yves BAUDRY dans leurs fonctions de conseillers municipaux</b>
---

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que des règles spécifiques existent, garantissant le remplacement des conseillers municipaux par le suivant sur la liste, sans que les électeurs soient de nouveau invités à voter (art. L. 270 du C. électoral).

Le suivant de liste s'entend du candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture, nonobstant la circonstance que l'intéressé ait occupé un rang différent sur la liste figurant sur les bulletins de vote (CE, 6 mai 1985, élections municipales de Moreuil).

Il n'existe pas d'obligation à ce que le remplaçant soit de même sexe que son prédécesseur.

Madame le Maire rappelle informe le Conseil municipal des démissions de Mme Céline GOLÉ et de M. Louis GARNIER.

Il convient donc de prendre acte de l'installation de M. Jean-Claude DABROWSKI et de M. Yves BAUDRY.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **PREND ACTE**

De ces installations et du tableau du conseil municipal ainsi modifié.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°2021/88 : Indemnités de fonction des Maire et Adjointes suite à la délégation de fonctions attribuée à Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE (Conseiller municipal délégué)**

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération 2020/38 en date du 28 mai 2020, le Conseil municipal a fixé le montant de l'indemnité de fonctions des Maire et Adjointes liée à l'exercice du mandat et prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Par arrêté municipal n° 210/2021 en date du 20 juillet 2021, une délégation de fonctions a été accordée à Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE, Conseiller municipal délégué en charge du suivi et de l'animation du Conseil Municipal des Jeunes.

L'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les Conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonctions de la part du Maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans les limites prévues par l'article L2123-24 II, c'est à la dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soient pas dépassées.

Le montant de l'indemnité de fonctions des Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions doit respecter une autre limite : elle ne peut être supérieure à celle susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal n° 210/2021 en date du 20 juillet 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre-Philippe JOUARIE (Conseiller municipal délégué) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, du Maire et des Conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

**A l'unanimité**

**DÉCIDE**

## **Article 1er**

De dire que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (soit 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique) et du produit de 19,80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, par le nombre d'adjoints en exercice, soit six ;

## **Article 2**

De dire que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux délégués est fixé comme conformément à l'annexe à la présente ;

## **Article 3**

Que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, les Conseillers municipaux délégués, au nombre de trois, titulaires d'une délégation, percevront des indemnités de fonction, fixées conformément au tableau annexé à la présente ;

## **Article 4**

De dire que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et à l'occasion de toutes autres nouvelles modifications et/ou revalorisation d'indice ;

## **Article 5**

De s'engager à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités ;

## **Article 6**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;

## **Article 7**

De dire que cette délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> août 2021, sous réserve de transmission au représentant de l'État ;

## **Article 8**

De dire que toute délibération antérieure à celle-ci se trouve abrogée ;

## Article 9

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

#### Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

Annexe à la délibération n° 88/2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-20-1 ;

Enveloppe indemnitaire globale mensuelle = 6627,51 € (montant maximal de l'indemnité du Maire + montant maximal d'un adjoint multiplié par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation)
Maire = 2006,93 € Adjoints = 770,10 € <b>Enveloppe indemnitaire annuelle globale = 79 530,12 €</b>

Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Fonction	Nombre	% indice terminal de la Fonction Publique appliqué	Montant mensuel brut en Euro
Maire	1	98,08 % de l'indemnité de Maire sur un taux à 45,7 %	1 968,42 €
1er adjoint	1	95 %de l'indemnité d'Adjoint sur un taux de 19,80 %	731,59 €
2ème adjoint	1	95 %de l'indemnité d'Adjoint sur un taux de 19,80 %	731,59 €
3ème adjoint	1	60% de l'indemnité de 3ème adjoint sur un taux à 19,80 %	462,06 €
4ème adjoint	1	95 %de l'indemnité d'Adjoint sur un taux de 19,80 %	731,59 €
5ème adjoint	1	95 %de l'indemnité d'Adjoint sur un taux de 19,80 %	731,59 €
6ème adjoint	1	95 %de l'indemnité d'Adjoint sur un taux de 19,80 %	731,59 €
Conseiller Municipal Délégué	1	30% de l'indemnité de 3ème adjoint sur un taux à 19,80 %	231,03 €
Conseillère Municipale	1	10% de l'indemnité de 3ème ad-	77,02 €

Déléguée		joint sur un taux à 19,80 %	
Conseiller Municipal Délégué	1	11,50 % de l'indemnité de Maire sur un taux de 45,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	231,03 €
<b>Montant total mensuel des indemnités allouées</b>			<b>6 627,51 €</b>

**Délibération n°2021/89: Modifications des indemnités : Station classée de tourisme et chef-lieu d'arrondissement**

Rapporteur : Madame le Maire

Les fonctions d'élu local peuvent être rétribuées en tant que telles. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, sans les majorations.

L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération. Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, au Maire, Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation.

Par délibération n° 88/2021 en date du 27 juillet 2021, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation et des Conseillers municipaux délégués suivant une enveloppe indemnitaire globale qui correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, sans les majorations.

les Conseils municipaux de certaines communes (par exemple: communes touristiques, chef-lieu d'arrondissement,..) peuvent, dans des limites bien précises, attribuer des majorations d'indemnités de fonction aux Élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

**VU** la Loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R 2123-23 ;

**VU** les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent qu'il est possible d'appliquer une majoration de 50 % aux indemnités de fonction des Élus dans les Communes classées «stations de tourisme», dont la population totale est inférieure à 5000 habitants ;

**VU** les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent qu'il est possible d'appliquer une majoration de 20 % aux indemnités de fonction des Élus dans les communes chefs-lieux d'arrondissement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-349-021 en date du 14 décembre 2020 portant classement de la commune de Barcelonnette en station de tourisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-141-012 en date du 21 mai 2021 portant surclassement démographique de la Commune de Barcelonnette dans la catégorie démographique des communes de 10000 à 20000 habitants ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 23 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à six le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

**VU** la délibération n° 88/2021 en date du 27 juillet 2021 portant indemnités de fonctions des Maires et Adjoints ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune est classée «station de tourisme» et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune est chef-lieu d'arrondissement et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1er**

De dire que la commune étant classée «station de tourisme» avec une population totale inférieure à 5 000 habitants, les indemnités réellement octroyées à Madame le

Maire et aux Adjointes titulaires d'une délégation seront majorées de 50 % comme conformément à l'annexe à la présente ;

## **Article 2**

De dire que la commune étant Chef-lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées à Madame le Maire et aux Adjointes titulaires d'une délégation seront majorées de 20 % comme conformément à l'annexe à la présente ;

## **Article 3**

De dire que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale et à l'occasion de toutes autres nouvelles modifications et/ou revalorisation d'indice ;

## **Article 4**

De s'engager à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités ;

## **Article 5**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;

## **Article 6**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adopté à l'unanimité**

### **Tableau récapitulatif des indemnités de fonction avec les majorations**

Annexe à la délibération n° 2021 / 89

**VU** la Loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

Fonction	Nb	Montant mensuel brut indemnités	Majoration classement station tourisme 20 % (bruts)	Majoration chef-lieu d'arrondissement 50 % (bruts)	Total mensuel indemnités + majorations (bruts)
Maire	1	1 968,42 €	393,68 €	984,21 €	3 346,31 €
1er adjoint	1	731,59 €	146,32 €	365,79 €	1 243,70 €
2ème adjoint	1	731,59 €	146,32 €	365,79 €	1 243,70 €
3ème adjoint	1	462,06 €	92,41 €	231,03 €	785,50 €
4ème adjoint	1	731,59 €	146,32 €	365,79 €	1 243,70 €
5ème adjoint	1	731,59 €	146,32 €	365,79 €	1 243,70 €
6ème adjoint	1	731,59 €	146,32 €	365,79 €	1 243,70 €

**Délibération n°2021/90 : Décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2020/35 du 28 mai 2020 et, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE**

Des décisions prises selon la liste jointe suivante :

Décision n° 2021 / 86 du 13 juillet 2021 : Schéma directeur d'alimentation en eau potable – Financement pour les missions complémentaires du schéma directeur

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut

être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°2021/91 : Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021**

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Le recrutement de cet agent sera effectif le 1<sup>er</sup> août 2021.

Le poste sera un poste d'agent funéraire. Sous l'autorité du chef de service des bâtiments et patrimoine communaux, assurances et marchés publics, l'agent funéraire est en charge des autorisations liées aux travaux réalisés par les opérateurs funéraires et de l'application du règlement intérieur des cimetières. Il assure pour le contrôle des deux cimetières. Il participe également à la mise en œuvre des missions administratives des cimetières (digitalisation). Il assure un lien entre les opérateurs funéraires et la commune de Barcelonnette. Il gère également la chambre funéraire municipale. Il est chargé de réaliser un « carnet de santé » complet des cimetières. Il remontera aux services concernés les besoins en travaux. Il a en charge la chambre funéraire (par arrêté préfectoral de nomination) et à ce titre réalisera des astreintes (nuits et weekends) pour l'ouverture de la chambre.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le tableau des effectifs permanents de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer les missions précitées,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De créer un emploi d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

**Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

**Article 3**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

**Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

**Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/92 : Création d'un emploi d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021**

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé la création d'un poste d'attaché principal territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De créer un emploi d'attaché principal territorial, catégorie A, à temps complet, filière administrative, à compter du 1er août 2021 ;

#### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

#### **Article 3**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

#### **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

#### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/93 : Création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021**

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Le recrutement de cet agent sera effectif le 1<sup>er</sup> août 2021.

Le poste sera un poste d'adjoint au DGS chargé des ressources humaines et des marchés publics. Sous l'autorité du Directeur Général des Services, l'adjoint au DGS, chargé des ressources humaines et des marchés publics, participera au collectif de direction générale et représente ses secteurs au sein de la collectivité. Il coordonnera les services de son secteur et par délégation, mettra en oeuvre, régulera, contrôlera et évaluera l'activité des services. Il est amené à suppléer le Directeur Général des Services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le tableau des effectifs permanents de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer les missions précitées,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

## **Article 1<sup>er</sup>**

De créer un emploi d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet, filière administrative, à compter du 1er août 2021 ;

## **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

## **Article 3**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

## **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

## **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/94 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Barcelonnette</b>
---

Rapporteur : Madame la Maire

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit, suite aux créations de postes précédentes (grisées dans le tableau) :

Service	Filière	Grade/Em- ploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pour- vu par voie contrac- tuelle	Postes pour- vus	Postes va- cants
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des	Animation	Animateur / B	Chef du pôle	35 / 35	Oui	Non	Oui

bâtiments							
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Responsable de l'accueil collectif de mineurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Responsable adjoint de l'accueil collectif de mineurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle Sécurité	Administrative / Technique	Adjoint technique / C	Agent de surveillance de voie publique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle Sécurité	Administrative / Technique	Adjoint technique / C	Agent de surveillance de voie publique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Service le Zoccolo	Technique	Agent de maîtrise / C	Responsable du service le Zoccolo	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Attaché de conservation / A	Directrice du musée municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	21/35	Oui	Non	Oui
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	26h15/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques / B	Responsable de la médiathèque	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public, animations, communication, gestion des fonds	28/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public, animations, communication, gestion des fonds	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Animation du réseau des colporteurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent du pôle culturel	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Accueil - État-civil	Administrative	Rédacteur / B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Accueil - État-civil	Administrative	Rédacteur / B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ urbanisme	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du service urbanisme réglementaire et foncier	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Finances et budget	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du service finances et budget	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif/ Finances et budget	Administrative	Adjoint administratif / C	Agent du service finances et budget	35/35	Oui	Non	Non

Pôle administratif/ Finances et budget	Administrative	Adjoint administratif / C	Agent du service finances et budget	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif / Service Informatique	Technique	Technicien / B	Responsable du service informatique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Service des relations générales	Technique	Adjoint technique / C	Agent du service des relations générales	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Service des ressources humaines	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du service des ressources humaines	31h30/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Service des ressources humaines	Administrative	Rédacteur / B	Gestionnaire des ressources humaines	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif ERP Acheteur public	Administrative	Adjoint administratif / C	Responsable du service ERP Acheteur public	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Chargé de mission PVD	Administrative	Attaché / A	Chargé de mission « Petites Villes de Demain »	35/35	Oui	Oui	Non
C.C.A.S.	Administrative	Rédacteur / B	Responsable de l'accueil et du service social	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique	Administrative	Adjoint administratif / C	Secrétariat du pôle technique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Ingénieur / A	Chargé de mission pour le développement de la ville, de l'urbanisme et de la transition énergétique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Technicien / B	Coordonnateur technique des bâtiments et patrimoine communaux / Assistant de prévention	35 / 35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent du service bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Adjoint technique / C	Responsable des bâtiments et coordonnateur des travaux liés au patrimoine municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Adjoint technique / C	Agent funéraire, en charge de la maison funéraire et des cimetières	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Technicien / B	Responsable du service entretien et travaux communaux	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle	Technique	Agent de maîtrise	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non

technique / Entretien et travaux communaux		trise / C	lent				
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'accompagnement des écoles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'accompagnement des écoles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent d'entretien, de surveillance péri-	35/35	Oui	Oui	Non

bâtiments / Écoles			scolaire et de restauration collective				
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	28/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Rédacteur / B	Responsable de la coordination générale	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Poste fonctionnel de cat. A	Directeur Général des Services	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Attaché principal / A	Directeur Général des Services	35/35	Oui	Non	Oui
Direction	Administrative	Attaché / A	Adjoint au DGS	35/35	Oui	Non	Oui

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE**

## **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette à compter du 1er août 2021 comme indiqué ci-dessus ;

## **Article 2**

De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

## **Article 3**

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

## **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/95: Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) pour la régie de la piscine</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON indique au Conseil Municipal que le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Il indique également la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de moderniser et sécuriser le mode de gestion des régies de recettes.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettrait d'y associer de nouveaux moyens de paiement tels que le paiement par carte bancaire, virement et le paiement par internet avec le développement du système PAYFIP.

Ainsi, les règlements en numéraire détenus par les agents régisseurs seront réduits et la traçabilité des versements sera renforcée.

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette, Monsieur Yvan BOUGUYON, propose l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte DFT) pour la régie de recettes des cantines scolaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la régie de la piscine municipale ;

#### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer les documents s'y rapportant ;

#### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°2021/96 : Appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et assurer ainsi la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projet consiste à consolider pour les écoles élémentaires le socle numérique existant, c'est à dire compléter ou renouveler les équipements numériques existants pour mettre à niveau toutes les écoles.

L'école élémentaire de Barcelonnette dispose, pour chaque classe, d'un vidéoprojecteur, d'un écran (ou équivalent), d'un ordinateur portable et d'un accès Internet filaire. L'école est par ailleurs équipée d'une classe mobile de tablettes (16, mais dont 3 présentent un soucis de fonctionnement) achetées en Août 2016 avec 2 bornes wifi et d'une classe mobile de 16 PC (dont 3 sont manquants) achetés en 2012.

En concertation avec l'équipe enseignante et après un état des lieux et des besoins par le service informatique, le constat suivant a été dressé :

- l'absence d'un système de filtrage est un véritable problème pour l'utilisation d'Internet par les élèves ;
- la classe mobile PC est particulièrement obsolète ;
- 2 bornes wifi, non débrayables, sont insuffisantes pour permettre le travail de plusieurs classes en simultané ;
- la gestion des ordinateurs et des tablettes est difficile et serait probablement plus efficace avec une solution logiciel ;
- le stockage et la sauvegarde des données sur un disque dur externe n'est pas adapté à la configuration de l'école.

Il a donc été décidé de répondre à l'appel à projet avec les éléments suivants :

- achat de 15 PC portables neufs dans des mallettes/sacoques de petite contenance (5 à 6 PC) permettant un transport facile dans les classes et la recharge des batteries ;
- achat d'au moins 2 bornes débrayables, voir 4, qui permettraient l'accès à Internet de manière sécurisée ;
- mise en place d'une solution logiciel de gestion des PC et des tablettes ;
- mise en place d'un système logiciel ou matériel de filtrage et de protection ;
- achat d'un ou deux stylo scanner,
- achat d'un serveur Nas qui permettrait un stockage et un échange plus facile des données entre les différents PC, les tablettes et les classes.
- si l'enveloppe le permet, 4 tablettes supplémentaires seront ajoutées.

La mise en place n'est pas prévue pour la rentrée (délai d'inscription au budget de ce projet, délais de consultation, délais de livraison des fournisseurs augmentés depuis la crise sanitaire et l'indisponibilité des agents communaux) et que la période la plus évidente sera probablement le premier trimestre 2022.

Tout sera prévu dans l'automne avec la réception du matériel avant la fin de l'année 2021.

**Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : 22200,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : 15 100,00 €

**Coût total collectivité (TTC) sur le volet équipement : 20 000,00 €**

- dont subvention de l'État demandée : 14 000,00 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

**Coût total collectivité (TTC) sur le volet services et ressources numériques :**

2200,00€

- dont subvention de l'État demandée : 1 100,00 €

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que représente cet appel à projets pour l'école élémentaire ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1er**

De répondre à l'appel à projets pour un socle numérique à l'école élémentaire communale ;

### **Article 2**

De valider le plan de financement susmentionné ;

### **Article 3**

De s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires ;

### **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;

### **Article 5**

D'annexer la convention de financement de cet appel à projet à la présente délibération ;

### **Article 6**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/97 : Demande de subventions au titre du FONDS DE SOLIDARITÉ – Piste du bois de Gaudissard et Route de Pra-Soubeyran</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Près de la moitié de la commune de Barcelonnette est alimentée en eau potable par deux sources situées dans le bassin versant du Gaudissard dont la conduite d'adduction est implantée sur la piste du bois de Gaudissard.

- l'accès au hameau de Pra soubeyran est possible par une seule route communale

Suite aux intempéries du 10 mai 2021 :

- la piste du bois de Gaudissard a été endommagée sur plusieurs centaines de mètres. La conduite d'adduction d'eau potable a subi de sévères affouillements la mettant à nu en plusieurs endroits.

- la route de Pra Soubeyran menace de s'effondrer sur 20m suite au glissement de plus de 200m<sup>3</sup>.

Afin de sécuriser de manière pérenne, l'accès au hameau de Pra Soubeyran mais également de garantir la continuité de l'approvisionnement en eau potable du réservoir des amoz ; il est indispensable de réaliser les travaux nécessaires à la réfection de la piste du bois de Gaudissard et de la route de Pra Soubeyran.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'État au titre du fond de solidarité à hauteur de 30 %, soit 19 286 € afin de réaliser ces travaux d'un montant estimatif de 64 288 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal que représente la sécurisation de l'accès au hameau de Pra Soubeyran et de l'approvisionnement en eau potable du réservoir des Amoz,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1er**

D'approuver le principe de réaliser les travaux nécessaires à la réfection de la piste du bois de Gaudissard et de la route de Pra Soubeyran qui lui est présenté ;

#### **Article 2**

De solliciter l'aide de l'État au titre du fond de solidarité à hauteur de 30 %, soit 19 286 € afin de réaliser ces travaux d'un montant estimatif de 64 288 € HT ;

#### **Article 3**

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;

#### **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

#### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Mar-

seille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adopté à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/98 : Demande de subventions au titre du FRAT – Piste du bois de Gaudissard et Route de Pra-Soubeyran</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Près de la moitié de la commune de Barcelonnette est alimentée en eau potable par deux sources situées dans le bassin versant du Gaudissard dont la conduite d'adduction est implantée sur la piste du bois de Gaudissard.

- l'accès au hameau de Pra soubeyran est possible par une seule route communale

Suite aux intempéries du 10 mai 2021 :

- la piste du bois de Gaudissard a été endommagée sur plusieurs centaines de mètres. La conduite d'adduction d'eau potable a subi de sévères affouillements la mettant à nu en plusieurs endroits.

- la route de Pra Soubeyran menace de s'effondrer sur 20m suite au glissement de plus de 200m<sup>3</sup>.

Afin de sécuriser de manière pérenne, l'accès au hameau de Pra Soubeyran mais également de garantir la continuité de l'approvisionnement en eau potable du réservoir des amoz ; il est indispensable de réaliser les travaux nécessaires à la réfection de la piste du bois de Gaudissard et de la route de Pra Soubeyran.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du FRAT à hauteur de 30 %, soit 19 286 € et du FRAT MONTAGNE 2021 au titre de la bonification montagne liée au fait que Barcelonnette soit une station classée à hauteur de 6 % ( bonification de 20 % des 30 % du frat) soit 3857,40 €, afin de réaliser ces travaux d'un montant estimatif de 64 288 € HT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal que représente la sécurisation de l'accès au hameau de Pra Soubeyran et de l'approvisionnement en eau potable du réservoir des Amos,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1er**

D'approuver le principe de réaliser les travaux nécessaires à la réfection de la piste du bois de Gaudissard et de la route de Pra Soubeyran qui lui est présenté ;

**Article 2**

De solliciter l'aide de la région afin de réaliser ces travaux d'un montant estimatif de 64 288 € HT au titre :

- du FRAT à hauteur de 30 %, soit 19 287 €
- du FRAT MONTAGNE 2021 au titre de la bonification montagne liée au fait que Barcelonnette soit une station classée à hauteur de 6 % ( bonification de 20 % des 30 % du frat) soit 3857,40 €

**Article 3**

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;

**Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/99 : Demande de subventions auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du Plan de relance des commerces de proximité « Petites Villes de Demain »**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

La Banque des Territoires propose 4 mesures exceptionnelles dans le cadre du plan de relance des commerces de proximité dans les "Petites Villes de Demain".

Parmi ces quatre mesures exceptionnelles, la ville de Barcelonnette a sollicitée l'offre de cofinancement d'une solution numérique pour le commerce (mesure exceptionnelle n°2).

Cette offre permet d'obtenir une subvention forfaitaire de la Banque des Territoire pour la mise en service d'une solution numérique dédiée au commerce et à l'attractivité du territoire « Petites Villes de Demain ». Le montant de la subvention forfaitaire proposé est de 20 000 €. La subvention sera versée en une fois en amorçage du service ; elle n'est pas renouvelable.

La condition d'éligibilité à cette mesure est la mise en place d'un service numérique renforçant l'attractivité des territoires « Petites Villes de Demain ». Le choix de la solution technique revient au bénéficiaire et ne constitue pas un critère d'attribution de la subvention.

La solution technique retenue par la ville de Barcelonnette est la mise en place d'un portail commercial qui référencera exhaustivement les commerces et les services de Barcelonnette.

Ce portail proposera de nombreuses fonctionnalités aux adhérents et aux clients : annuaire des commerces et des services, vitrine virtuelle, gestionnaire de newsletter, espace clients, espace commerçants, moteur de recherche par type, par marques, par lieux, information stationnement, offres d'emploi, agenda des marchés...

La gestion, la mise à jour, l'animation commerciale et l'administration de ce portail serait réalisée par les commerçants eux-mêmes via leur espace, le Club des Entreprises, l'Association des Commerçants, l'Association Le Marché de l'Ubaye, les collectivités et Ubaye Tourisme.

**Plan de financement :**

**Dépenses : Estimé au total à 25 000,00 €** reparti comme suit :

- . développement du portail commercial ..... : 16 000,00 €
- . formation des commerces/animation ..... : 5 000,00 €
- . gestion de projet/matériels ..... : 4 000,00 €

**Recettes : Estimé au total à 25 000,00 €** reparti comme suit :

- . autofinancement mairie ..... : 5 000,00 €

. subvention Banque des territoires ..... : 20 000,00 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt communal que représente la mise en place d'un portail commercial qui référencera exhaustivement les commerces et les services de Barcelonnette,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De solliciter une subvention d'un montant de 20 000 €uros auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du Plan de relance ;

#### **Article 2**

De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;

#### **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Questions diverses

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour et ce conformément au Règlement intérieur.

Madame le Maire fait un point d'informations

### **I. Point sur le centre de vaccination**

Madame le Maire indique qu'une réflexion est actuellement menée pour déplacer le centre de vaccination dès le mois de septembre 2021 au rez-de-chaussée de la médiathèque.

Cela permettra de récupérer la salle du marché couvert pour les manifestations associatives et l'organisation des réunions publiques avec les Barcelonnettes.

Une demande d'arrêté préfectoral (qui fixe le lieu d'implantation du centre de vaccination) sera fait en ce sens.

### **II. Point sur le festival « Les enfants du jazz »**

Madame le Maire indique que ce festival pour la deuxième année consécutive est annulé. Cette décision d'annulation, contrainte par la crise sanitaire, est prise afin de limiter les dégâts financiers car beaucoup d'engagements avaient déjà été pris.

### **III. Point sur les fêtes mexicaines**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les fêtes mexicaines sont actuellement maintenues. Ce maintien est conditionné à la circulation du virus dans la vallée. Une réflexion est portée par l'État concernant un arrêté préfectoral de port du masque obligatoire durant cette manifestation étant donné le nombre important de touristes attendu.

### **IV. Points sur le port du masque sur les marchés municipaux**

Madame le maire rappelle que le port du masque est toujours obligatoire sur l'ensemble des marchés municipaux et ce par arrêté préfectoral.

### **V. Point sur la prise de rendez-vous au sein des services municipaux**

Madame le Maire informe que les services municipaux sont ouverts jusqu'à nouvel ordre sur rendez-vous suite à des cas positifs au sein de la mairie de Barcelonnette. Cette situation changera en fonction de l'évolution du virus.

*Monsieur Jean-Pierre FRANQUEBALME quitte la séance à 19h15*

**VI. Point sur la digue**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le calendrier annoncé par Madame la Présidente du Conseil Départemental concernant le transert de domanialité de la digue des colporteurs. Madame le Maire rappelle également l'historique de la mise en place ds 30 kilomètres par heure à la demande de l'État.

*Madame Sabine BLATTMANN quitte la séance à 19h18*

\*

\*\*

Plus personne ne demandant la parole,

La séance est levée à 19 H 21

*Affiché le* 28 JUIL. 2021

Vu,  
La secrétaire de séance



Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,



*[Handwritten signature]*  
Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT